

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CR 11
À BRÉMELLEC**

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la demande formulée le 12 mars 2024 par l'entreprise KERNE ELAGAGE, Hent Kervrahu à QUIMPER ;
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'occasion de travaux d'élagage qui seront effectués pour le compte de Monsieur Helmut MEUSEL, propriétaire au 8, lieudit Brémellec ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Entre le 26 et le 28 mars 2024 inclus, au niveau du 8, lieudit Brémellec

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires au chantier, est interdit ;
- La circulation se fera en sur une seule voie.

L'accès sera conservé pour les véhicules de secours et/ou de service public.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire routière et celle de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra remettre en état les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : l'entreprise KERNE ELAGAGE et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 20 mars 2024
La Maire,
Annie KERHASCOËT.

